SDIS Essonne
SAPEURS-POMPIERS

I.S.S.N. :1283-6737

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATIONS DU BUREAU

ARRETES DU PRESIDENT A PORTEE REGLEMENTAIRE

ARRETES DU PREFET A PORTEE REGLEMENTAIRE

Publié le 27 NOV. 2023

N°103 2ème trimestre 2023

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 JUIN

CA-23-06-1GFCP	Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation définitive des résultats de l'exercice 2022	8
CA-23-06-2GFCP	Budget supplémentaire exercice 2023	10
CA-23-06-3GFCP	Ajout de nouvelles catégories de durée d'amortissement aux catégories approuvées par la délibération n° CA-22-10-3FIN du 14 octobre 2022 portant fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57	11
CA-23-06-4GFCP	Autorisation donnée au payeur départemental de procéder aux régularisations comptables non budgétaires de biens acquis avant 2000 et ayant fait l'objet d'une cession entre 2021 et 2022	12
CA-23-06-5GFCP	Autorisation donnée au président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne de solliciter une demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit fonds verts	13
CA-23-06-1GRH	Mise à jour du tableau des effectifs : suppression, création et élargissement d'emplois	14
CA-23-06-2GRH	Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	18
CA-23-06-1GPOT	Approbation de la charte relative à la protection des données du SDIS de l'Essonne, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD)	20
CA-23-06-1GFO	Plan de formation pluriannuel 2023-2028	21
CA-23-06-1GPVEC	Modification du règlement intérieur du SDIS de l'Essonne – Titre 5 : Dispositions communes applicables aux sapeurs-pompiers volontaires – Chapitre 4 – Cas particuliers des agents disposant d'un double statut au sein du SDIS de l'Essonne – Section 3 – Dispositions relatives au recrutement et à la formation §3 - Formation	22

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 19 AVRIL

B-23-04-1GFCP	Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les services départementaux d'incendie et de secours de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne pour relancer le marché d'acquisition de matériels de signalisation	27
B-23-04-2GFCP	Autorisation de signature du marché n° PF2210 relatif à la fourniture de protections individuelles (5 lots) pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne	28
B-23-04-1SDS	Approbation d'une convention avec la Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité (DZ CRS) de Paris relative à l'immersion de stagiaires qualifiés « secouristes opérationnels CRS de niveau 2 » (SOC2)	29
B-23-04-1GNORD	Approbation de la convention avec la société REFECTORY, pour la restauration des personnels SPP et PATS affectés au PC du Groupement Nord	30
B-23-04-2GNORD	Approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule appartenant à la mairie de Wissous au profit du SDIS	32
B-23-04-1GSIC	Approbation de la convention de mise à disposition par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) d'un module de communication projetable, dénommé équipement autonome d'appui aux communications (EAAC), au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne	33
B-23-04-1GT	Réforme des véhicules et des matériels usagés 2023-03	34
B-23-04-1GPOT	Approbation de la convention de mise à disposition par le Département de locaux situés à Etampes, au profit du SDIS de l'Essonne	35
B-23-04-1GO	Approbation de l'accord de consortium entre le CEA, le CNRS, l'Université de Strasbourg, ORANO Recyclage et le SDIS de l'Essonne, pour la réalisation du projet intitulé « imagerie neutronique transportable » (INET)	36
B-23-04-2GO	Mise en place de pactes capacitaires avec la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) au profit du SDIS de l'Essonne	37

SEANCE DU 25 MAI

B-23-05-1GCENTRE	Approbation de la convention avec la société REFECTORY, pour la restauration des personnels SPP et PATS affectés au PC du Groupement Centre	38
B-23-05-1GAR	Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du 16ème bataillon des Sapeurs-Pompiers de France en vue du défilé du 14 juillet 2023	39
B-23-05-1GPVEC	Approbation de la convention cadre départementale et de la convention type individuelle avec les employeurs privés ou publics des sapeurs-pompiers volontaires précisant les modalités de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail	40
B-23-05-2GPVEC	Approbation de la convention type cadre « encadrement départemental » destinée aux associations d'entreprises privées ou d'élus afin de préciser les modalités de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail	42
B-23-05-1GFCP	Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les services départementaux d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne pour lancer un marché d'acquisition de gilets pare-lames et de cache cou anti lacération	44
B-23-05-2GFCP	Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les services départementaux d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne pour lancer un marché d'acquisition de cagoules de protection incendie	45
B-23-05-3GFCP	Autorisation de signature du marché n° PF2303 relatif à l'aménagement de petits véhicules d'intervention pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (3 lots)	46
B-23-05-4GFCP	Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les services départementaux d'incendie et de secours de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne pour relancer le marché d'acquisition de parka comprenant une coque externe, un blouson coupe-vent muni d'un insert thermique amovible	47
B-23-05-5GFCP	Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les services départementaux d'incendie et de secours de Seine et Marne, du Val d'Oise, des Yvelines et de l'Essonne pour lancer un marché d'acquisition de détecteurs portatifs de contrôle de la contamination chimique dans le cadre des pactes capacitaires NRBC	48
B-23-05-6GFCP	Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les services départementaux d'incendie et secours de Seine et Marne, du Val d'Oise et de l'Essonne pour lancer un marché d'acquisition de spectromètres gamma dans le cadre des pactes capacitaires NRBC	49
B-23-05-7GFCP	Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché n° PF2006 relatif à la fourniture de bras élévateurs aériens de 22 mètres	50

B-23-05-1SDS Approbation de la convention de service d'achat centralisé n° MSP-2020-023-000-019 entre le groupement d'intérêt public « réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne relative à la fourniture de dispositifs médicaux non stériles 51

B-23-05-2SDS Approbation de la convention de service d'achat centralisé entre le groupement d'intérêt public « réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne relative à la fourniture de compresses, bandages, casques, sets stériles (marché subséquent n°2 de l'accord cadre n° 2020-029)..... 53

B-23-05-1GT Réforme des véhicules et des matériels usagers 2023-04 54

B-23-05-2GT Don d'un véhicule, type véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) au profit de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne 55

B-23-05-8GFCP Approbation de la convention spécifique de groupement de commandes entre les services départementaux d'incendie et de secours de Seine et Marne, du Val d'Oise, des Yveline et de l'Essonne pour lancer un marché d'acquisition d'appareils de détection infrarouge à transformée de FOUURIER et RAMAN dans le cadre des pactes capacitaires NRBC .. 56

SEANCE DU 16 JUIN

B-23-06-1GFCP Autorisation de signature du marché n° PF2301 relatif à la fourniture de petits matériels électriques et d'éclairage pour le Conseil Départemental de l'Essonne (CD91) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS) 57

B-23-06-1GPOT Approbation de la convention de mise à disposition par le Département, à titre gratuit, d'un terrain, de bâtiments et d'équipements affectés au centre d'incendie et de secours de Tigery, au profit du SDIS de l'Essonne 58

B-23-06-1GRH Approbation de la convention entre le SDIS de l'Essonne et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne relative à l'organisation du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 59

B-23-06-2GRH Approbation d'une convention entre le SDIS de l'Essonne et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne relative à l'organisation de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 61

B-23-06-1GT Réforme des véhicules et des matériels usagés 2023-05..... 63

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT

A PORTEE REGLEMENTAIRE

231816	Arrêté du 13 avril 2023 portant remplacement temporaire du Président de la Commission d'Appel d'Offres	66
232003	Arrêté du 2 mai 2023 portant délégation de signature du Commandant Karine GILCART	68
232004	Arrêté du 2 mai 2023 portant délégation de signature du Cadre Supérieur de Santé, Lieutenant-colonel Frédéric BONNET	70
232005	Arrêté du 2 mai 2023 portant délégation de signature de Madame Muriel FLOTTE.	72
232176	Arrêté du 12 mai 2023 portant délégation de signature au Lieutenant Guillaume STOLL	74
232177	Arrêté du 12 mai 2023 portant délégation de signature au Contrôleur Général Patrick VAILLI	76
232178	Arrêté du 12 mai 2023 portant délégation de signature temporaire au Lieutenant-colonel Jérôme LESIEUR	78
232204	Arrêté du 16 mai 2023 portant déclaration sans suite, pour motif d'intérêt général, de la consultation n° PA2302, relative à la maintenance et à l'entretien des fontaines à eau privée du SDIS de l'Essonne	80
232203	Arrêté du 16 mai 2023 portant remplacement temporaire du Président de la Commission Interne des Marchés de Travaux (CIMT) et du Président de la Commission d'Appel d'Offres	81
232306	Arrêté du 1er juin 2023 portant composition et désignation des membres du jury de concours relatives à la maîtrise d'œuvre du CIS de Viry-Châtillon	83
232307	Arrêté du 1er juin 2023 portant remplacement temporaire du Président de la Commission d'Appel d'Offres	85
232312	Arrêté du 1er juin 2023 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Olivier GERPHAGNON	87
232313	Arrêté du 1er juin 2023 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Fabrice BARET	89
232314	Arrêté du 1er juin 2023 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Pascal REVERSAT	91
232315	Arrêté du 1er juin 2023 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Denis LACOMBE	93
232399	Arrêté du 8 juin 2023 portant délégation de signature du Commandant Guy-Daniel AUDUREAU	95
232729	Arrêté du 28 juin 2023 portant nomination du régisseur et de son mandataire suppléant de la régie d'avances colonnes de renfort pour les opérations se déroulant à l'extérieur de l'Essonne	97

SOMMAIRE

ARRETES DU PREFET

A PORTEE REGLEMENTAIRE

2023-SDIS-SDIROS-0009	Arrêté du 16 juin 2023 fixant la liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention	100
2023-SDIS-GSIC-0010	Arrêté du 28 juin 2023 fixant la liste des officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC) du département de l'Essonne pour l'année 2023	102

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° CA-23-06-1GFCP

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-29 et L1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment le tome 2, titre II, chapitre 1 relatif à la détermination et à l'affectation du résultat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-23-02-1FIN du 3 février 2023 décidant de la reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire et de l'affectation provisoire des résultats 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-23-02-2FIN du 3 février 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

Considérant que les éléments du compte de gestion présenté par le Payeur départemental, correspondent en tous points au compte administratif 2022 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

PREND ACTE sans observation ni réserve des résultats définitifs relatifs au compte de gestion 2022 présenté par le comptable de l'établissement public, selon les tableaux annexés à la présente délibération.

APPROUVE le Compte Administratif 2022 présentant les soldes définitifs suivants :

Section de fonctionnement

Recettes totales de fonctionnement = 106 906 958,37 €
Dépenses totales de fonctionnement = 104 132 933,16 €
Résultat de fonctionnement = 2 774 025,21 €
Reprise de résultat excédentaire 2021 = 9 215 126,24 €
Résultat net de fonctionnement 2022 = 11 989 151,45 €

Section d'investissement

Recettes totales d'investissement = 23 738 389,27 €
Dépenses totales d'investissement = 24 990 693,92 €
Résultat d'investissement = -1 252 304,65 €
Reprise de l'excédent 2021 = 263 549,86 €
Solde d'exécution 2022 avant restes à réaliser = -988 754,79 €

DECIDE d'affecter les résultats définitifs du compte administratif 2022 de la façon suivante :

- 988 754,79 € à la ligne budgétaire 001, en dépenses d'investissement, intitulée « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;
- 988 754,79 € en affectation du résultat au compte 1068, intitulé « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- 11 000 396,66 € à la ligne budgétaire 002, en recettes de fonctionnement, intitulée « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

DELIBERATION N° CA-23-06-2GFCP

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1429-29 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-23-02-1FIN du 3 février 2023 portant reprise anticipée des résultats 2022 et affectation provisoire des résultats ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-23-02-2FIN-a du 3 février 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-23-06-1GFCP du 16 juin 2023 portant approbation du compte administratif 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le budget supplémentaire 2023 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, conformément à l'annexe jointe, comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses :	+ 648 000 €	Recettes :	+ 648 000 €
Section d'investissement			
Dépenses :	+ 648 000 €	Recettes :	+ 648 000 €

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

DELIBERATION N° CA-23-06-3GFCP

OBJET : AJOUT DE NOUVELLES CATEGORIES DE DUREE D'AMORTISSEMENT AUX CATEGORIES APPROUVEES PAR LA DELIBERATION N° CA-22-10-3FIN DU 14 OCTOBRE 2022 PORTANT FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° CA-22-10-3FIN en date du 14 octobre 2022 portant fixation du mode de gestion des amortissements de immobilisations en M57 ;

Considérant la nécessité de modifier les catégories de durée d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers du SDIS dans le cadre de la mise en œuvre de la règle du prorata temporis introduite par la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport de monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les durées d'amortissement par catégorie conformément à l'annexe jointe à la présente délibération en remplacement des durées d'amortissement par catégorie approuvées dans la délibération CA-22-10-3FIN du 14 octobre 2022 portant sur la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57.

DIT QUE ces nouvelles catégories de durées d'amortissement prennent effet au 1er janvier 2023.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

DELIBERATION N° CA-23-06-4GFCP

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PAYEUR DEPARTEMENTAL DE PROCEDER AUX REGULARISATIONS COMPTABLES NON BUDGETAIRES DE BIENS ACQUIS AVANT 2000 ET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE CESSION ENTRE 2021 ET 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57;

Considérant l'obligation réglementaire pour le SDIS de l'Essonne d'autoriser par une délibération le Payeur départemental à effectuer des opérations d'ordre non budgétaires et des mouvements sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » afin de régulariser la sortie comptable de biens ne figurant pas dans l'actif comptable et ayant fait l'objet d'une cession entre 2021 et 2022 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Payeur départemental à procéder à la sortie des biens cédés qui ne figuraient pas dans l'actif comptable tels que référencés dans le tableau joint en annexe.

AUTORISE le Payeur départemental à procéder à des mouvements d'ordre non budgétaires sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » afin de reconstituer les amortissements des biens cédés entre 2021 et 2022 figurant dans le tableau joint en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

DELIBERATION N° CA-23-06-5GFCP

OBJET : **AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE L'ESSONNE DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES, DIT FONDS VERT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1429-29 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-21-07-4GAF-J du 13 juillet 2021 portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Considérant la nécessité de solliciter une demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour financer l'optimisation de l'éclairage (LED) afin de dégager des économies d'énergies, la réfection des toitures des CIS d'Arpajon et de Dourdan et le renouvellement des chaufferies pour les CIS d'Arpajon, Gif-sur-Yvette et de deux bâtiments de l'EDIS ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à solliciter une subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour participer au financement des travaux d'optimisation de l'éclairage (LED), de réfection de toiture de CIS et de renouvellement des chaufferies dans plusieurs bâtiments du SDIS.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer tous les actes relatifs à l'octroi d'une subvention au titre du dispositif « Fonds Vert » dans le cadre d'une demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

DIT QUE les recettes seront imputées sur la nature 1311 « Subventions d'investissement versées par l'Etat et les établissements nationaux » du Budget du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° CA-23-06-1GRH

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION, CREATION ET ELARGISSEMENT D'EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1424-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ainsi que notamment son article L.352-4 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-22-12-1DIRGEN du 16 décembre 2022 portant Modification du Règlement Intérieur du SDIS - Titre 1 : Dispositions communes - Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme - Réorganisation fonctionnelle du SDIS ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de répondre aux besoins des services suite à la réorganisation fonctionnelle du SDIS ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par les représentants de l'établissement public et à la majorité des voix par les représentants du personnel, du Comité Social Territorial du 31 mai 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la suppression des emplois suivants :

Sous-Direction / Groupement / Service / CIS	Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Ouvert aux contractuels	Durée temps de travail
GAR Service général Evènementiel	Chargé d'accueil	Adjoints administratifs	Adjoint Administratif AA principal de 2ème classe AA principal de 1ère classe	Oui	TC
GAR Service général Evènementiel	Chef du bureau courrier	Adjoints administratifs	Adjoint Administratif AA principal de 2ème classe AA principal de 1ère classe	Non	TC
SDIROS GO Service Conception et Organisation Opérationnelle	Responsable matériel de la doctrine opérationnelle spécialisée	Sous-officiers de SPP	Adjudant	Non	TC
SDS Groupement Logistique Santé	chargé de mission «accompagnement de la transition »	Médecins et pharmaciens de SPP	Pharmacien de classe exceptionnelle	Non	TC

APPROUVE la création des emplois suivants :

Sous-Direction /Groupement /Service / CIS	Numéro d'emplois	Emplois	Cadre d'emplois	Grade minimum Grade maximum	Ouvert aux contractuels	Temps de travail
GAR Service général / Evènementiel	DIRGEN-GAR-SGE-08	Assistant gestionnaire	Adjoints administratifs	Adjoint Administratif - AA principal de 1ère classe	Oui	TC
GAR Service général / Evènementiel	DIRGEN-GAR-SGE-04	Assistant gestionnaire archives	Adjoints administratifs Sapeurs et caporaux de SPP	Adjoint Administratif - AA principal de 1ère classe Caporal Caporal-chef	Oui Non	TC
SDFSO Groupement Technique	SDFSO/GT-SL-14	Agent de maintenance	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	TC
Service logistique	SDFSO/GT-SL-15	Agent de maintenance	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	TC

SDIROS Groupement des Opérations Service Conception et Organisation Opérationnelle	SDIROS-GO-COO-01	Chef du Service Conception et Organisation Opérationnelle	Capitaine, Commandant, Lieutenant-colonel de SPP	Capitaine, Commandant	Non	TC
SDIROS Groupement des Opérations Service Conception et Organisation Opérationnelle	SDIROS-GO-COO-09	Officier concepteur coordinateur logistique NRBC	Lieutenants de SPP	Lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels	Non	TC
SDS Groupement Logistique Santé	SDS-GLS-02	Pharmacien	Médecins et pharmaciens de SPP	Pharmacien de classe normale	Oui	TC

APPROUVE l'élargissement d'emploi suivant :

Sous-Direction Groupement Service	**Numéro d'emploi**	**Emploi**	**Cadre d'emplois actuel**	**Grade minimum Grade maximum**	**Nouveaux cadres d'emplois**	**Grade minimum Grade maximum**	**Ouvert aux contractuels**	**Durée temps de travail**
SDRPH Groupement Formation Service Planification et Logistique	SDRPH-GFO-SPL-17	Agent de maintenance des véhicules et des matériels	Adjoints techniques	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoints techniques Sapeurs et caporaux de SPP Sous-officiers de SPP	Adjoint technique -Adjoint technique principal de 1ère classe Sapeur, Caporal Caporal-Chef Sergent Adjudant	Oui Non	TC

APPROUVE l'évolution des missions et la nouvelle appellation des emplois suivants :

Sous-Direction / Groupement / Service / CIS	Numéro Emploi	Ancien Emploi	Nouvel intitulé de l'emploi	Cadre d'emplois	Grades
SDIROS Service Cartographie et Information Géographique	SDIROS-SCIG - 02	Géomaticien	Adjoint au chef de service et Géomaticien	Ingénieurs	Ingénieur
SDIROS Groupement des opérations	SDIROS- GO - 02	Adjoint au Chef du Groupement des Opérations et Chef du Service Conception et Organisation Opérationnelle	Adjoint au Chef du Groupement des Opérations	Capitaine, Commandant, Lieutenant-colonel de SPP	Commandant

DIT QUE le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

DIT QUE les emplois ouverts aux contractuels pourront être occupés par un agent recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du Code de la fonction publique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

DIT QUE dans ce cas, la personne recrutée sera placée sur les grilles indiciaires du grade concerné en fonction de ses diplômes et de son expérience, et percevra le régime indemnitaire fixé par délibération correspondant à son grade et à l'emploi occupé.

DIT QUE les crédits correspondants seront prélevés sur le budget du SDIS, au chapitre 012, Charges de personnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

DELIBERATION N° CA-23-06-2GRH

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et L714-4 et 714-5 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration n° CA-22-06-3GRH du 24 juin 2022 et CA-23-02-3GRH du 3 février 2023 portant approbation et modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant la nécessité d'harmoniser le montant plafond entre les groupes de fonctions de définir les mêmes familles d'emplois relevant de cadres d'emplois différents, et d'apprécier le montant plafond de l'IFSE sans prise en considération de la notion de grade mais uniquement selon l'emploi tenu dans chaque cadre d'emplois ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par les représentants de l'établissement public et à la majorité des voix par les représentants du personnel, du Comité Social Territorial du 31 mai 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

MODIFIE la délibération du Conseil d'administration n° CA-22-06-3GRH du 24 juin 2022 modifiée par délibération CA-23-02-3GRH du 3 février 2023 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en ce qui concerne les montants plafonds annuels de l'IFSE.

APPROUVE les nouveaux montants plafonds de l'IFSE fixés par cadre d'emplois selon l'annexe n° 1.

DIT QUE l'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

DIT QUE ces dispositions prendront effet au 1er juillet 2023.

DIT QUE les crédits correspondants seront prélevés sur le budget du SDIS, au chapitre 012, Charges de personnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° CA-23-06-1GPOT

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES DU SDIS DE L'ESSONNE, CONFORMEMENT AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE portant sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD);

Considérant que le SDIS de l'Essonne est dans l'obligation de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD);

Considérant la nécessité d'approuver une charte fixant les dispositions relatives à la protection des données des agents du SDIS (RGPD) conformément aux obligations réglementaires du RGPD ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par les représentants de l'établissement public et à la majorité des voix par les représentants du personnel, du Comité Social Territorial du 31 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, en date du 6 juin 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la charte ci-annexée, relative à la Protection des Données du SDIS de l'Essonne, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

DIT QUE les présentes dispositions prendront effet immédiatement.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

DELIBERATION N° CA-23-06-1GFO

OBJET : **PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL 2023-2028**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.421-1 et suivants relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des Sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier ;

Vu la délibération n° CA-16-06-3GFO du 23 juin 2016 relative à l'indemnisation des acteurs de la formation et aux infrastructures de la formation ;

Vu la délibération n° CA-17-06-1GFO du 23 juin 2017 relative à la préparation et présentation aux concours et examens ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par les représentants de l'établissement public et à la majorité des voix par les représentants du personnel, du Comité Social Territorial du 31 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, en date du 6 juin 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de formation pluriannuel et ses annexes pour la période de 2023/2028.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 Juin 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° CA-23-06-1GPVEC

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SDIS DE L'ESSONNE - TITRE 5 : DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - CHAPITRE 4 - CAS PARTICULIERS DES AGENTS DISPOSANT D'UN DOUBLE STATUT AU SEIN DU SDIS DE L'ESSONNE - SECTION 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT ET A LA FORMATION, §3 – FORMATION.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-10 ;

Vu Le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 723-3 et suivants et R 723-3 et suivants ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi « Matras », visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 102045 du 27 août 2010 modifié fixant le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017–SDIS-GO-0020 du 22 décembre 2017 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;

Considérant la nécessité de reconnaitre l'engagement des agents PATS du SDIS91 comme SPV, en prenant en compte, notamment, les périodes de formations ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité des voix par le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, en date du 6 juin 2023 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE comme suit, la modification du règlement intérieur du SDIS de l'Essonne - Titre 5 : Dispositions communes applicables aux Sapeurs-Pompiers Volontaires - Chapitre 4 - Cas particuliers des agents disposant d'un double statut au sein du SDIS de l'Essonne - Section 3 – dispositions relatives au recrutement et à la formation, §3 – Formation :

- **§3 - Formation (Chapitre 2 section 4)** (dispositions modifiées par les arrêtés : n°161514 du 8 juillet 2016, n°180001 du 02 janvier 2018)

Les formations des sapeurs-pompiers professionnels disposant du double statut doivent s'effectuer dans le cadre de l'activité de sapeur-pompier professionnel.

Les activités de formation en tant que formateurs, pour le sapeur-pompier professionnel détenant le statut de sapeur-pompier volontaire, se réalisent obligatoirement dans le cadre du cumul d'activités à titre accessoire.

Un sapeur-pompier professionnel non-officier engagé en qualité de sapeur-pompier volontaire doit s'impliquer obligatoirement dans les formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis en CIS pour un volume horaire minimum annuel de 10 heures.

Pour faciliter la mise en œuvre des dispositions chapitre 2 section 4, et pendant les trois premières années d'engagement d'un PATS du SDIS en qualité de sapeur-pompier volontaire, une partie limitée de la formation peut être mise en œuvre en qualité de PATS et décomptée du temps de travail dans la limite maximale annuelle de ~~10~~ 16 jours ouvrables pour les PATS en SHR et ~~6~~ 8 gardes de 12 heures de jour pour les PATS en équipe.

Ensuite, chaque année la limite maximale est fixée à ~~5~~ 8 jours ouvrables pour les PATS en SHR et ~~3~~ 4 gardes de 12 heures de jour pour les PATS en équipe.

Le respect du socle minimum de 800 heures d'activité principale au sein du CIS où l'activité de SPV est exercée, ouvre droit à la prise en compte, sous le statut de SPV, des activités de formateur au bénéfice des Sapeurs-Pompiers Volontaires. Il appartient au Chef de centre d'affectation et au Chef de groupement territorial de s'assurer de la réelle activité de l'agent pour permettre cette dérogation. L'encadrement des JSP et l'encadrement de l'Ecole Ouverte sont pris en compte dans ce dispositif.

DIT QUE les présentes dispositions prendront effet immédiatement.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer l'arrêté portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

DELIBERATIONS DU BUREAU

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 19 Avril 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 19 AVR. 2023
La présente délibération transmise le : 19 AVR. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 19 AVR. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-04-1GFCP

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE ET MARNE, DES YVELINES, DU VAL D'OISE ET DE L'ESSONNE POUR RELANCER LE MARCHE D'ACQUISITION DE MATERIELS DE SIGNALISATION.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'adhésion aux groupements de commandes et l'autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes ;

Vu la délibération n° B-16-01-3GAJ-M-a du 22 janvier 2016 approuvant la convention cadre n°GC-IDF-2016 signée le 29 mars 2016 établissant un groupement de commandes entre les quatre SDIS d'Ile-de-France;

Vu la délibération n° B-18-10-2GA-M en date du 11 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1/2018 à la convention cadre susvisée, signé le 18 janvier 2019;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats des SDIS d'Ile de France en vue d'objectifs communs de rationalisation et d'économies d'échelle ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention spécifique, ci-annexée, du groupement de commandes constitué entre les SDIS de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne concernant la relance du marché d'acquisition de matériels de signalisation.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 19 Avril 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 19 AVR. 2023
La présente délibération transmise le : 19 AVR. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 19 AVR. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-04-2GFCP

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N° PF2210 RELATIF A LA FOURNITURE DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES (5 LOTS) POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-27 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° CA 21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'autorisation de signer les marchés à l'exception des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 19 avril 2023 ;

Considérant la nécessité pour le Bureau d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le marché n° PF2210 avec les attributaires retenus par la Commission d'appel d'offres ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les pièces des 5 lots du marché n° PF2210 relatif à la fourniture de protections individuelles pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

PREND ACTE de la décision d'attribution du marché n° PF2210 (5 lots) de la Commission d'appel d'offres en date du 19 avril 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces du présent marché (5 lots) avec les attributaires retenus.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023 et suivants.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 19 Avril 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 19 AVR. 2023
La présente délibération transmise le : 19 AVR. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 19 AVR. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-04-1SDS

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION ZONALE DES COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE (DZ CRS) DE PARIS RELATIVE A L'IMMERSION DE STAGIAIRES QUALIFIES « SECOURISTES OPERATIONNELS CRS DE NIVEAU 2 » (SOC2) AU SEIN DU SDIS DE L'ESSONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau pour notamment autoriser le Président du Conseil d'administration à conclure les conventions de gestion courante ;

Considérant les atteintes subies par les policiers affectés au sein de la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris ou par les tiers lors d'engagements de haute intensité ;

Considérant le corpus doctrinal de secourisme en intervention développé par la Direction zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris et validé par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ;

Considérant la nécessité pour les agents qualifiés « Secouriste Opérationnel de niveau 2 » (SOC2) de participer à deux journées d'immersion au sein de centres de services d'incendies et de secours ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser ce dispositif par le biais d'une convention à conclure avec la Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) de Paris ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention avec la Direction zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) de Paris relative à l'immersion de stagiaires qualifiés « Secouriste Opérationnel CRS de niveau 2 » (SOC2), au sein du SDIS de l'Essonne, ci-annexée.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 19 Avril 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 19 AVR. 2023
La présente délibération transmise le : 19 AVR. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 19 AVR. 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-04-1GNORD

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE REFECTORY, POUR LA RESTAURATION DES PERSONNELS SPP ET PATS AFFECTES AU PC DU GROUPEMENT NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021, portant délégation de compétences au Bureau, pour notamment autoriser le Président du Conseil d'administration à conclure les conventions de gestion courante ;

Considérant la fermeture définitive, à compter du 16 décembre 2022, du restaurant Délisaveurs, situé 4 Avenue de la Baltique à Villebon sur Yvette, dans lequel les personnels SPP et PATS affectés sur le site du PC du Groupement Nord prenaient leurs repas du midi, en application de la convention approuvée par délibération du Bureau n° B-20-11-1GNORD du 13 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité pour ces personnels de continuer à pouvoir bénéficier d'une infrastructure de restauration collective, située à proximité immédiate du Groupement Nord ;

Considérant que la société REFECTORY, située 12 Avenue Sommer à Antony, a accepté le principe de fournir des repas du midi aux personnels SPP et PATS affectés sur le site du PC du Groupement Nord ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de formaliser, par voie de convention, les conditions et les modalités de cette restauration ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DENONCE la convention entre le SDIS de l'Essonne et la société « DELISAVEURS », pour la restauration des agents du groupement Nord (site de Palaiseau) approuvée par délibération du Bureau n° B-20-11-1GNORD du 13 novembre 2020.

APPROUVE la convention avec la société REFECTORY, pour la restauration des personnels SPP et PATS affectés sur le site du PC du Groupement Nord, ci-annexée.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention avec la société REFECTORY.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits à la nature 6042 « Achats de prestations de services » du Budget du SDIS.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 19 AVR. 2023
La présente délibération transmise le : 19 AVR. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 19 AVR. 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

BUREAU
du 19 Avril 2023

DELIBERATION N° B-23-04-2GNORD

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN VEHICULE APPARTENANT A LA MAIRIE DE WISSOUS AU PROFIT DU SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021, portant délégation de compétences au Bureau, pour notamment autoriser le Président du Conseil d'administration à conclure les conventions de gestion courante ;

Vu la délibération N° B-19-10-1 GNORD du 3 octobre 2019 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un véhicule communal par la Ville de Wissous au profit du SDIS 91 ;

Considérant que la convention précitée est arrivée à échéance ;

Considérant que la Mairie de Wissous et le SDIS 91 souhaitent poursuivre cette mise à disposition gratuite du véhicule utilitaire communal (PEUGEOT « PARTNER TEPEE II », immatriculé BL-333-FS) consentie pour les besoins du Centre de Première Intervention de Wissous ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de formaliser, par voie de convention, les conditions et les modalités de cette nouvelle mise à disposition ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention ci-annexée de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule appartenant à la Mairie de Wissous au profit du SDIS 91.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

DIT QUE les crédits nécessaires à l'usage du présent véhicule sont inscrits aux articles 60632, 61551, 60622 et 616 du Budget du SDIS.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 19 AVR. 2023
La présente délibération transmise le : 19 AVR. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 19 AVR. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

BUREAU
du 19 Avril 2023

DELIBERATION N° B-23-04-1GSIC

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES (DGSCGC) D'UN MODULE DE COMMUNICATION PROJETABLE, DENOMME EQUIPEMENT AUTONOME D'APPUI AUX COMMUNICATIONS (EAAC), AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale, notamment ses articles 3-5 et 3-8 ;

Vu le décret n°2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021, portant délégation de compétences au Bureau, pour notamment autoriser le Président du Conseil d'administration à conclure les conventions de gestion courante ;

Considérant l'absence de moyens de communication satellite au sein du SDIS91 et la possibilité d'utiliser ce vecteur en situation de crise terrestre ;

Considérant la possibilité pour le SDIS91, sur son territoire de compétence, d'engager d'autorité la RSAT en fonction de ses besoins ;

Considérant la prise en charge par la DGSCGC des frais de communication et des frais de maintenance préventive ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition par la Direction Générale de la Sécurité civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) d'un module de communication projetable, dénommé Equipement Autonome d'Appui aux Communications (EAAC), au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, ci-annexée.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 19 Avril 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 19 AVR. 2023
La présente délibération transmise le : 19 AVR. 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 19 AVR. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-04-1GT

OBJET : REFORME DES VEHICULES ET DES MATERIELS USAGES 2023-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour ce qui concerne la réforme et la cession à titre onéreux des biens meubles du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réforme, selon la procédure réglementaire, des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes jointes afin de permettre leur vente et leur suppression de l'actif du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à la réforme des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes ci-jointes.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à procéder à la vente éventuelle des véhicules et des matériels concernés.

DIT QUE les recettes seront affectées au compte 775 du budget du Service départemental d'incendie et de secours.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 19 Avril 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 19 AVR. 2023 19 AVR. 2023
La présente délibération transmise le :
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 19 AVR. 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-04-1GPOT

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DE LOCAUX SITUES A ETAMPES, AU PROFIT DU SDIS DE L'ESSONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-17 et suivants, L.1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau pour notamment approuver les conventions de mise à disposition ;

Considérant que l'atelier mécanique du Centre d'incendie et de secours d'Etampes doit être relocalisé suite à l'incendie l'ayant affecté ;

Considérant l'accord donné par le Conseil Départemental pour la mise à disposition des locaux dont il est propriétaire à cette fin ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de formaliser, par voie de convention, les conditions et les modalités de cette mise à disposition de locaux départementaux au profit du SDIS de l'Essonne ;

Considérant que la mise à disposition des locaux faisant l'objet de la convention sera conclue à titre gratuit et pour la durée de leur affectation aux missions techniques d'entretien de ses véhicules et matériels du SDIS de l'Essonne ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition au profit du SDIS de l'Essonne, de locaux situés 51 Promenade des Prés et Rue Saint Fiacre à Etampes appartenant au Département afin de relocaliser l'atelier mécanique du Centre de secours d'Etampes, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Conseil Départemental.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023
P/Le Président/Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-1GO

OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD DE CONSORTIUM ENTRE LE CEA, LE CNRS, L'UNIVERSITE DE STRASBOURG, ORANO RECYCLAGE ET LE SDIS DE L'ESSONNE, POUR LA REALISATION DU PROJET INTITULE « IMAGERIE NEUTRONIQUE TRANSPORTABLE » (INET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau notamment en ce qui concerne la décision de conclure les conventions de gestion courante ;

Considérant que le SDIS est partenaire dans le cadre d'un projet de recherche scientifique d'un appareil d'imagerie neutronique transportable à destination des primo intervenants ;

Considérant que ce projet a été retenu par l'agence nationale de la recherche et bénéficie d'une subvention ;

Considérant qu'il est nécessaire à cette fin d'établir un accord de consortium entre les différents partenaires du projet ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'accord de consortium pour la réalisation du Projet intitulé « imagerie NEutronique Transportable (iNET) », à intervenir entre le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, le centre national de la recherche scientifique, l'université de Strasbourg, Orano recyclage et le SDIS, joint en annexe.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer le dit accord.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-2GO

OBJET : MISE EN PLACE DE PACTES CAPACITAIRES AVEC LA DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES (DGSCGC) AU PROFIT DU SDIS DE L'ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 742-11-1 ;

Vu la Circulaire du 31 janvier 2023, publiée le 20 mars 2023, détaillant les modalités de cofinancement par l'Etat des pactes capacitaires qui lient l'Etat, les collectivités territoriales et les Services d'Incendie et de Secours ;

Considérant que la mise en œuvre de ces pactes capacitaires a pour objet d'identifier les actions prioritaires à conduire pour améliorer la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours et de définir la participation financière de chacune des parties signataires ;

Considérant la possibilité pour le SDIS 91 de souscrire à trois pactes capacitaires et de bénéficier d'un appui financier pour l'acquisition de matériels ;

Considérant qu'il convient, pour ces motifs, de solliciter et d'approuver la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des pactes capacitaires et du contrat capacitaire interministériel et de signer la convention avec la DGSCGC s'y afférent ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

SOLLICITE la subvention auprès de l'Etat dans le cadre des pactes capacitaires et du contrat capacitaire interministériel au profit du SDIS de l'Essonne.

APPROUVE la convention à intervenir avec la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises portant sur les pactes capacitaires ci-annexés.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer la convention avec la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) portant sur ces pactes capacitaires ainsi que tout acte postérieur s'y rapportant.

DIT QUE les recettes seront affectées au compte 1311 « Subventions / Investissements versés par l'Etat ».

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-1GCENTRE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE REFECTORY, POUR LA RESTAURATION DES PERSONNELS SPP ET PATS AFFECTES AU PC DU GROUPEMENT CENTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021, portant délégation de compétences au Bureau, pour notamment autoriser le Président du Conseil d'administration à conclure les conventions de gestion courante ;

Considérant la nécessité pour les personnels de pouvoir bénéficier d'une infrastructure de restauration collective, située à proximité immédiate du Groupement Centre ;

Considérant que la société REFECTORY, située 12 Avenue Sommer à Antony, a accepté le principe de fournir des repas du midi aux personnels SPP et PATS affectés sur le site du PC du Groupement Centre ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de formaliser, par voie de convention, les conditions et les modalités de cette restauration ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention avec la société REFECTORY, pour la restauration des personnels SPP et PATS affectés sur le site du PC du Groupement Centre, ci-annexée.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention avec la société REFECTORY.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits à la nature 6042 « Achats de prestations de services » du Budget du SDIS.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-1GAR

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU 16EME BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE EN VUE DU DEFILE DU 14 JUILLET 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021, donnant délégation de compétence au Bureau pour conclure toute convention de gestion courante ;

Vu la délibération n° B-23-02-3GAR du Bureau en date du 3 février 2023, approuvant la mutualisation de l'organisation du bataillon des sapeurs-pompiers d'ile de France pour le défilé du 14 juillet 2023 sur les Champs Elysées à Paris ;

Considérant que, depuis 2008, sur la demande du Ministre de l'intérieur, un bataillon de sapeurs-pompiers de France (BSPF) constitué par les SDIS d'une zone de défense et de sécurité (ZDS), participe au défilé du 14 juillet sur les Champs Elysées à Paris ;

Considérant que la zone de défense et de sécurité de Paris, sous la coordination de l'Etat-major Interministériel de Zone de Paris, a été désignée par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) pour coordonner le défilé du 14 juillet 2023;

Considérant la nécessité de définir les modalités de participation de chacun des SDIS participant à l'organisation et à la prise en charge du dispositif ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre du 16ème Bataillon des Sapeurs-pompiers de France en vue du défilé du 14 juillet 2023, ci-annexée.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

DIT QUE les crédits nécessaires sont disponibles sur la nature 656 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIE

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023
P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-1GPVEC

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DEPARTEMENTALE ET DE LA CONVENTION TYPE INDIVIDUELLE AVEC LES EMPLOYEURS PRIVES OU PUBLICS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PRECISANT LES MODALITES DE LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-10 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 723-3 à L 723-21 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 238 bis relatif au mécénat

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi « Matras », visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour ce qui concerne la conclusion de conventions de gestion courante ;

Considérant que, pour s'assurer de la compatibilité de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public, il est nécessaire de signer une convention entre le SDIS de l'Essonne et les employeurs concernés précisant les conditions et l'aménagement de la disponibilité de leurs salariés ou agents durant leur temps de travail;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

RAPPORTE la délibération n° B-21-12-1GRH du Bureau du 10 décembre 2021 relative à l'approbation de la convention type cadre et de la convention type individuelle avec les employeurs privés ou publics de sapeurs-pompiers volontaires précisant les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation.

APPROUVE la convention cadre départementale et de la convention type individuelle avec les employeurs privés ou publics des sapeurs-pompiers volontaires précisant les modalités de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, ci-annexées.

AUTORISE le Président à signer les conventions cadres départementales ainsi que les conventions individuelles.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012, article 64 141 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-2GPVEC

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE CADRE « ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL » DESTINEE AUX ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES PRIVEES OU D'ELUS AFIN DE PRECISER LES MODALITES DE LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-10 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 723-3 à L 723-21 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 238 bis relatif au mécénat

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi « Matras », visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour ce qui concerne la conclusion de conventions de gestion courante ;

Considérant que, pour s'assurer de la compatibilité de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public, il est nécessaire de signer une convention entre le SDIS de l'Essonne et les associations d'entreprises privées ou d'élus afin de préciser les modalités de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention type cadre « engagement départemental » destinée aux associations d'entreprises privées ou d'élus afin de préciser les modalités de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer les conventions type cadres « engagement départemental » avec les associations d'entreprises privées ou d'élus.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012, article 64 141 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-1GFCP

OBJET : **APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE ET MARNE, DES YVELINES, DU VAL D'OISE ET DE L'ESSONNE POUR LANCER UN MARCHE D'ACQUISITION DE GILETS PARE-LAMES ET DE CACHE COU ANTI LACERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'adhésion aux groupements de commandes et l'autorisation à donner au Président du Conseil d'Administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes ;

Vu la délibération n° B-16-01-3GAJ-M-a du 22 janvier 2016 approuvant la convention cadre n°GC-IDF-2016 signée le 29 mars 2016, établissant un groupement de commandes entre les quatre SDIS d'Ile-de-France;

Vu la délibération n° B-18-10-2GA-M en date du 11 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1/2018 à la convention cadre susvisée, signé le 18 janvier 2019;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats des SDIS d'Ile de France en vue d'objectifs communs de rationalisation et d'économies d'échelle ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention spécifique, ci-annexée, du groupement de commandes constitué entre les SDIS de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne concernant le lancement d'un marché d'acquisition de gilets pare-lames et de cache cou anti lacération.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-2GFCP

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE ET MARNE, DES YVELINES, DU VAL D'OISE ET DE L'ESSONNE POUR LANCER UN MARCHE D'ACQUISITION DE CAGOULES DE PROTECTION INCENDIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'adhésion aux groupements de commandes et l'autorisation à donner au Président du Conseil d'Administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes ;

Vu la délibération n° B-16-01-3GAJ-M-a du 22 janvier 2016 approuvant la convention cadre n°GC-IDF-2016 signée le 29 mars 2016 établissant un groupement de commandes entre les quatre SDIS d'Ile-de-France;

Vu la délibération n° B-18-10-2GA-M en date du 11 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1/2018 à la convention cadre susvisée, signé le 18 janvier 2019;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats des SDIS d'Ile de France en vue d'objectifs communs de rationalisation et d'économies d'échelle ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention spécifique, ci-annexée, du groupement de commandes constitué entre les SDIS de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne concernant le lancement d'un marché d'acquisition de cagoules de protection incendie.

AUTORISE le Président du conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-3GFCP

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N° PF2303 RELATIF A L'AMENAGEMENT DE PETITS VEHICULES D'INTERVENTION POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE (3 LOTS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-27 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'autorisation de signer les marchés à l'exception des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 25 mai 2023 ;

Considérant la nécessité pour le Bureau d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le marché n° PF2303 avec les attributaires retenus par la Commission d'appel d'offres ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les pièces des 3 lots du marché n° PF2303 relatif à l'aménagement de petits véhicules d'intervention pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91).

PREND ACTE de la décision d'attribution du marché n° PF2303 (3 lots) de la Commission d'appel d'offres en date du 25 mai 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces du présent marché (3 lots) avec les attributaires retenus.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023 et suivants.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le :
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-4GFCP

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE ET MARNE, DES YVELINES, DU VAL D'OISE ET DE L'ESSONNE POUR RELANCER LE MARCHE D'ACQUISITION DE PARKA COMPRENANT UNE COQUE EXTERNE, UN BLOUSON COUPE-VENT MUNI D'UN INSERT THERMIQUE AMOVIBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'adhésion aux groupements de commandes et l'autorisation à donner au Président du Conseil d'Administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes ;

Vu la délibération n° B-16-01-3GAJ-M-a du 22 janvier 2016 approuvant la convention cadre n°GC-IDF-2016 signée le 29 mars 2016 établissant un groupement de commandes entre les quatre SDIS d'Ile-de-France;

Vu la délibération n° B-18-10-2GA-M en date du 11/10/2018 approuvant l'avenant n°1/2018 à la convention cadre susvisée, signé le 18 janvier 2019;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats des SDIS d'Ile de France en vue d'objectifs communs de rationalisation et d'économies d'échelle ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention spécifique, ci-annexée, du groupement de commandes constitué entre les SDIS de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne concernant la relance du marché d'acquisition de parka comprenant une coque externe, un blouson coupe-vent muni d'un insert thermique amovible.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023
P/Le Président, Par délégation
Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-5GFCP

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE ET MARNE, DU VAL D'OISE, DES YVELINES ET DE L'ESSONNE POUR LANCER UN MARCHE D'ACQUISITION DE DETECTEURS PORTATIFS DE CONTROLE DE LA CONTAMINATION CHIMIQUE DANS LE CADRE DES PACTES CAPACITAIRES NRBC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'adhésion aux groupements de commandes et l'autorisation à donner au Président du Conseil d'Administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes ;

Vu la délibération n° B-16-01-3GAJ-M-a du 22 janvier 2016 approuvant la convention cadre n°GC-IDF-2016 signée le 29 mars 2016 établissant un groupement de commandes entre les quatre SDIS d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° B-18-10-2GA-M en date du 11/10/2018 approuvant l'avenant n°1/2018 à la convention cadre susvisée, signé le 18 janvier 2019 ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats des SDIS 77, 91, 78 et 95 en vue d'objectifs communs de rationalisation et d'économies d'échelle ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention spécifique, ci-annexée, du groupement de commandes constitué entre les SDIS de Seine et Marne, du Val d'Oise, des Yvelines et de l'Essonne concernant le lancement d'un marché d'acquisition de détecteurs portatifs de contrôle de la contamination chimique dans le cadre des pactes capacitaires NRBC.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023
P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-6GFCP

OBJET : **APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE ET MARNE, DU VAL D'OISE, ET DE L'ESSONNE POUR LANCER UN MARCHE D'ACQUISITION DE SPECTROMETRES GAMMA DANS LE CADRE DES PACTES CAPACITAIRES NRBC.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'adhésion aux groupements de commandes et l'autorisation à donner au Président du Conseil d'Administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes ;

Vu la délibération n° B-16-01-3GAJ-M-a du 22 janvier 2016 approuvant la convention cadre n°GC-IDF-2016 signée le 29 mars 2016 établissant un groupement de commandes entre les quatre SDIS d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° B-18-10-2GA-M en date du 11/10/2018 approuvant l'avenant n°1/2018 à la convention cadre susvisée, signé le 18 janvier 2019 ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats des SDIS 77, 91 et 95 en vue d'objectifs communs de rationalisation et d'économies d'échelle ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention spécifique, ci-annexée, du groupement de commandes constitué entre les SDIS de Seine et Marne, du Val d'Oise et de l'Essonne concernant le lancement d'un marché d'acquisition de spectromètres GAMMA dans le cadre des pactes capacitaires NRBC.

AUTORISE le Président du conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le :
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-7GFCP

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°PF2006 RELATIF A LA FOURNITURE DE BRAS ELEVATEURS AERIENS DE 22 METRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-2 applicable au marché n° PF2006 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'autorisation de signer les marchés à l'exception des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° B-21-04-1GAF-M du 15 avril 2021 du Bureau du Conseil d'Administration autorisant le Président à signer le marché n°PF2006 relatif à la fourniture de bras élévateurs aériens de 22 mètres ;

Considérant le marché n° PF2006 notifié le 19 mai 2021 à la Société Bronto Skylift AG ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin :

- d'augmenter de 5,91% le prix du BPU, pour les commandes qui seront passées à compter de la date de notification du présent avenant et jusqu'à l'émission du prochain bon de commande comme indiqué dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Considérant l'incidence financière de cet avenant ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 mai 2023 à la passation de cet avenant n°1 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les dispositions de l'avenant n° 1 au marché n°PF2006 relatif à la fourniture de bras élévateurs aériens de 22 mètres.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ledit avenant.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-1SDS

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° MSP-2020-023-000-019 ENTRE LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS » (GIP RESAH) ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE RELATIVE A LA FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX NON STERILES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-1, L2113-2, L2113-3 et L2113-4;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau pour notamment autoriser le Président du Conseil d'administration à conclure les conventions de gestion courante ;

Vu la délibération n°B-19-03-1-SDS en date du 14 mars 2019 du Bureau du Conseil d'Administration portant adhésion du SDIS de l'Essonne au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ;

Considérant que l'approbation de la convention de service d'achat centralisé du RESAH relative à la fourniture de dispositifs médicaux non stériles au SDIS de l'Essonne, présente au moins, le double intérêt suivant :

- Un intérêt économique : du fait de la massification des achats pour ce type de fournitures, le RESAH obtiendra des prix plus avantageux que ceux pouvant être obtenus par le SDIS de l'Essonne, s'il effectuait lui-même ses propres achats dans ce domaine. Des économies d'échelles seront ainsi réalisées par le SDIS de l'Essonne ;

- Un intérêt juridique et administratif : lors de l'acquisition de dispositifs médicaux dans le cadre de cette convention, le SDIS de l'Essonne est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique cité ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention, ci-annexée, relative au service d'achat centralisé n° MSP 2020-023-000-019 du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ayant pour objet la fourniture de dispositifs médicaux non stériles.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention.

DIT QUE les crédits nécessaires sont disponibles sur l'article 6281 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-2SDS

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE ENTRE LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS » (GIP RESAH) ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE RELATIVE A LA FOURNITURE DE COMPRESSES, BANDAGES, CASAQUES, SETS STERILES (MARCHE SUBSEQUENT N°2 DE L'ACCORD CADRE N° 2020-029)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-1, L2113-2, L2113-3 et L2113-4;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau pour notamment autoriser le Président du Conseil d'administration à conclure les conventions de gestion courante ;

Vu la délibération n°B-19-03-1-SDS en date du 14 mars 2019 du Bureau du Conseil d'Administration portant adhésion du SDIS de l'Essonne au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ;

Considérant que l'approbation de la convention de service d'achat centralisé du RESAH relative à la fourniture de dispositifs médicaux non stériles au SDIS de l'Essonne, présente au moins, le double intérêt suivant :

- Un intérêt économique : du fait de la massification des achats pour ce type de fournitures, le RESAH obtiendra des prix plus avantageux que ceux pouvant être obtenus par le SDIS de l'Essonne, s'il effectuait lui-même ses propres achats dans ce domaine. Des économies d'échelles seront ainsi réalisées par le SDIS de l'Essonne ;

- Un intérêt juridique et administratif : lors de l'acquisition de dispositifs médicaux dans le cadre de cette convention, le SDIS de l'Essonne est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique cité ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention, ci-annexée, relative au service d'achat centralisé du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ayant pour objet la fourniture de compresses, bandages, casaques et sets stériles (Marché subséquent n°2 dans le cadre de la procédure n°2022-029).

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

BUREAU
du 25 Mai 2023

DELIBERATION N° B-23-05-1GT

OBJET : REFORME DES VEHICULES ET DES MATERIELS USAGES 2023-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour ce qui concerne la réforme et la cession à titre onéreux des biens meubles du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réforme, selon la procédure réglementaire, des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes jointes afin de permettre leur vente et leur suppression de l'actif du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à la réforme des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes ci-jointes.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à procéder à la vente éventuelle des véhicules et des matériels concernés.

DIT QUE les recettes seront affectées au compte 775 du budget du Service départemental d'incendie et de secours.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-2GT

OBJET : DON D'UN VEHICULE, TYPE VEHICULE DE SECOURS ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES (VSAV) AU PROFIT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ESSONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales; et notamment l'article L.1311-1 et L 1424-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour ce qui concerne la réforme et la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SDIS ;

Considérant que par délibération n° B-19-06-1GT du 21 juin 2019, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne a sollicité le don de plusieurs véhicules réformés par le SDIS ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de faire don du véhicule réformé RENAULT Master, de type VSAV, immatriculé DA-335-VB à l'Union Départementale de Sapeurs-Pompiers de l'Essonne.

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer tous documents ou tous actes relatifs à la présente délibération.

DIT QUE ce véhicule totalement amorti comptablement sera sorti de l'inventaire du SDIS après transmission à la Paierie Départementale d'un certificat administratif.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy GROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 25 Mai 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 25 MAI 2023
La présente délibération transmise le : 25 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 25 MAI 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-05-8GFCP

OBJET : **APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE ET MARNE, DU VAL D'OISE, DES YVELINES ET DE L'ESSONNE POUR LANCER UN MARCHE D'ACQUISITION D'APPAREILS DE DETECTION INFRAROUGE A TRANSFORMEE DE FOURIER ET RAMAN DANS LE CADRE DES PACTES CAPACITAIRES NRBC**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1-1°, L. 2113-6 et L. 2113-7;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'Administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'adhésion aux groupements de commandes et l'autorisation à donner au Président du Conseil d'Administration pour signer les conventions constitutives de groupements de commandes ;

Vu la délibération n° B-16-01-3GAJ-M-a du 22 janvier 2016 approuvant la convention cadre n°GC-IDF-2016 signée le 29 mars 2016 établissant un groupement de commandes entre les quatre SDIS d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° B-18-10-2GA-M en date du 11/10/2018 approuvant l'avenant n°1/2018 à la convention cadre susvisée, signé le 18 janvier 2019 ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats des SDIS 77, 91, 78 et 95 en vue d'objectifs communs de rationalisation et d'économies d'échelle ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention spécifique, ci-annexée, du groupement de commandes constitué entre les SDIS de Seine et Marne, du Val d'Oise, des Yvelines et de l'Essonne concernant le lancement d'un marché d'acquisition d'appareils de détection infrarouge à transformée de Fourier et RAMAN dans le cadre des pactes capacitaires NRBC.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 16 Juin 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-06-1GFCP

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE N° PF2301 RELATIF A LA FOURNITURE DE PETITS MATERIELS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE (CD91) ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE (SDIS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-27 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° CA 21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour l'autorisation de signer les marchés à l'exception des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 16 juin 2023 ;

Considérant la nécessité pour le Bureau d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le marché n° PF2301 avec l'attributaire retenu par la Commission d'appel d'offres ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les pièces du marché n° PF2301 relatif à la fourniture de petits matériels électriques et d'éclairage pour le Conseil Départemental de l'Essonne (CD91) et le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne (SDIS).

PREND ACTE de la décision d'attribution du marché n° PF2301 de la Commission d'appel d'offres en date du 16 juin 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces du présent marché avec l'attributaire retenu.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023 et suivants.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Bureau
du 16 Juin 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-06-1GPOT

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT, A TITRE GRATUIT, D'UN TERRAIN, DE BATIMENTS ET D'EQUIPEMENTS AFFECTES AU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TIGERY, AU PROFIT DU SDIS DE L'ESSONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-17, L.1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° CA-21-07-5GAF-J en date du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau pour notamment approuver les conventions de mise à disposition ;

Considérant que le Conseil départemental est propriétaire d'un terrain d'assiette sur lequel a été construit un bâtiment à usage de Centre d'Incendie et de Secours situé au 1, rue Sainte Barbe 91250 TIGERY ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition dudit bâtiment et de ses accessoires au profit du SDIS de l'Essonne;

Considérant que ladite convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit et qu'en contrepartie, le SDIS de l'Essonne a l'ensemble des droits, à l'exception de celui d'aliéner, et supporte les charges communes d'un propriétaire ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition au profit du SDIS de l'Essonne du terrain, des bâtiments et des équipements du Centre d'Incendie et de Secours de TIGERY situé 1, rue sainte Barbe 91250 TIGERY à titre gratuit et pour toute la durée d'affectation du bâtiment et de ses accessoires à l'usage de Centre d'Incendie et de Secours.

AUTORISE Le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention avec le Conseil Départemental.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 16 Juin 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-06-1GRH

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE RELATIVE A L'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-29 ;

Vu le Code général de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Bureau, pour approuver notamment toute décision, de nature administrative, financière ou technique, nécessaire à l'organisation de concours ou d'examens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant que le SDIS de l'Essonne organise, pour les SDIS d'Ile de France, au titre de l'année 2024 un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la collaboration entre le SDIS et le CDG77 et de préciser l'organisation administrative, technique et logistique, ainsi que les modalités financières liées à l'organisation de ce concours ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention ci-annexée entre le SDIS de l'Essonne et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne relative à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention,

DIT QUE les dépenses seront imputées aux articles 64118, 6251, 6568 du budget du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 16 Juin 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-06-2GRH

OBJET : **APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-29 ;

Vu le Code général de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Bureau, pour approuver notamment toute décision, de nature administrative, financière et / ou technique, nécessaire à l'organisation de concours ou d'examens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant que le SDIS de l'Essonne organise, pour les SDIS d'Ile de France, au titre de l'année 2024 un examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la collaboration entre le SDIS et le CDG77 et de préciser l'organisation administrative, technique et logistique, ainsi que les modalités financières liées à l'organisation de cet examen professionnel ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention ci-annexée entre le SDIS de l'Essonne et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne relative à l'organisation de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention,

DIT QUE les dépenses seront imputées aux articles 64118, 6251, 6568 du budget du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

BUREAU
du 16 Juin 2023

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 JUIN 2023
La présente délibération transmise le : 16 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département
(article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 JUIN 2023

P/Le Président, Par délégation

Anne-Marie RAHAL
Service Planification et Gestion des instances

DELIBERATION N° B-23-06-1GT

OBJET : REFORME DES VEHICULES ET DES MATERIELS USAGES 2023-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1424-29 ;

Vu la délibération n° CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 du Conseil d'administration portant délégation de compétences au Bureau, notamment pour ce qui concerne la réforme et la cession à titre onéreux des biens meubles du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réforme, selon la procédure réglementaire, des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes jointes afin de permettre leur vente et leur suppression de l'actif du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue d'un débat contradictoire,

LE BUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder à la réforme des véhicules et des matériels usagés figurant sur les annexes ci-jointes.

AUTORISE le Président du Conseil d'administration à procéder à la vente éventuelle des véhicules et des matériels concernés.

DIT QUE les recettes seront affectées au compte 775 du budget du Service départemental d'incendie et de secours.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

ARRETES DU PRESIDENT A PORTEE REGLEMENTAIRE

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 13.04.2023
Le présent arrêté transmis le : 13.04.2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 13.04.2023

ARRETE 231816 du 13 AVR. 2023

portant remplacement temporaire du Président de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1424-30 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CA-21-07-6GAF-J du 13 juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Sdis de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n° 2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Guy CROSNIER Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié pour le marché :

- PF2210 - Fourniture de protections individuelles (5 lots) pour le Service Départemental d'Incendie et secours de l'Essonne publié au BOAMP le 27/01/2023 et au JOUE le 27/01/2023 ;

Considérant d'une part, l'absence momentanée de Monsieur Guy CROSNIER, Président de la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;

Considérant d'autre part, la nécessité pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne de procéder au choix des titulaires du marché n° PF2210 - Fourniture de protections individuelles (5 lots) pour le Service Départemental d'Incendie et secours de l'Essonne.

Arrête

Article 1 : Désigne Monsieur Damien ALLOUCH, membre du Bureau du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne, en qualité de représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres qui se tiendra le 19 avril 2023 en vue de procéder au choix des titulaires du marché n° PF2210 - Fourniture de protections individuelles (5 lots) pour le Service Départemental d'Incendie et secours de l'Essonne.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 02 MAI 2023
Le présent arrêté transmis le : 02 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 02 MAI 2023

ARRÊTÉ n°232003 du 02 MAI 2023

portant délégation de signature du Commandant Karine GILCART

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que le Commandant Karine GILCART assure les fonctions de Chef du Groupement du Pilotage et de l'Organisation Transverse du SDIS de l'Essonne ;
Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que le Commandant Karine GILCART, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, du Directeur Départemental Adjoint et du Sous-Directeur Pilotage et Innovation, délégation permanente de signature est donnée, **dans la limite de leurs attributions, au Commandant Karine GILCART, Chef du Groupement du Pilotage et de l'Organisation Transverse :**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les correspondances relevant des compétences de l'établissement public, **à l'exception** des correspondances destinées aux Ministres et aux Parlementaires, ainsi que les correspondances à caractère décisionnel destinées aux Conseillers régionaux, Conseillers départementaux et aux Maires ;
- les conventions de gestion courante ;
- les ampliations ;
- les certifications du caractère exécutoire des actes de l'établissement.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées au Chef du Groupement du Pilotage et de l'Organisation Transverse, les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes **dont le seuil est inférieur à 15 000 euros Hors Taxes**.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 212275 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Laurent MAUGAN est rapporté.

Article 3 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature du Cdt Karine GILCART

Visa du Cdt Karine GILCART

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 02 MAI 2023
Le présent arrêté transmis le : 02 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 02 MAI 2023

ARRÊTÉ n° 232004 du 02 MAI 2023

portant délégation de signature du Cadre Supérieur de Santé, Lieutenant-colonel Frédéric BONNET

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que, le Cadre de Supérieur de Santé, Lieutenant-colonel Frédéric BONNET assure les fonctions de Chef du Groupement Santé Secours du SDIS de l'Essonne ;
Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que le Cadre Supérieur de Santé, Lieutenant-colonel Frédéric BONNET, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, du Directeur Départemental Adjoint et du Sous-Directeur Santé, délégation permanente de signature est donnée, **dans la limite de leurs attributions, au Cadre Supérieur de Santé, Lieutenant-colonel Frédéric BONNET, Chef du Groupement Santé Secours :**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les transmissions ou demandes de documents, les correspondances administratives, **à l'exception** des correspondances destinées aux ministres, aux préfets et aux élus, les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives émanant du Groupement Santé Secours ;
- les copies ou extraits d'actes, les ampliations, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer, les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes **dont le seuil est inférieur à 15 000 euros Hors Taxes**, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées au Groupement Santé Secours.

Article 2 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature du CSS LCL Frédéric BONNET

Visa du CSS LCL Frédéric BONNET

F.B

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 02 MAI 2023
Le présent arrêté transmis le : 02 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 02 MAI 2023

ARRÊTÉ n° 232005 du 02 MAI 2023

portant délégation de signature de Madame Muriel FLOTTES

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que Madame Muriel FLOTTES assure les fonctions de Chef du Service Accompagnement et Gestion des Données du SDIS de l'Essonne ;
Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que Madame Muriel FLOTTES, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, du Directeur Départemental Adjoint, du Sous-Directeur Pilotage et Innovation et du Chef de Groupement du Pilotage et de l'Organisation Transverse, délégation permanente de signature est donnée, **dans la limite de leurs attributions, à Madame Muriel FLOTTES, Chef du Service Accompagnement et Gestion des Données**

- les transmissions ou demandes de documents, les correspondances administratives à l'exception des correspondances destinées aux ministres, aux préfets et aux élus, les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives, émanant du Service Accompagnement et Gestion des Données ;
- les copies ou extraits d'actes, les ampliations, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et des documents présentés à cet effet.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 212554 du 18 août 2021 portant délégation de signature à Madame Muriel FLOTTES est rapporté.

Article 3 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature de Madame Muriel FLOTTES

Visa de Madame Muriel FLOTTES

MF

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 12 MAI 2023
Le présent arrêté transmis le : 12 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 12 MAI 2023

ARRÊTÉ n° 232176 du 12 MAI 2023

portant délégation de signature au Lieutenant Guillaume STOLL

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que le Lieutenant Guillaume STOLL assure les fonctions de Chef du Service Logistique du Groupement Formation du SDIS de l'Essonne.

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que le Lieutenant Guillaume STOLL, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, du Directeur Départemental adjoint, la Sous-Directrice Ressources et Potentiels Humains, et le Chef du Groupement Formation, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, **au Lieutenant Guillaume STOLL, Chef du Service Logistique,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les transmissions ou demandes de documents, les correspondances administratives émanant du Service Logistique, à l'exception des correspondances destinées aux ministres, aux préfets et aux élus ;
- les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives émanant du Service Logistique ;
- les copies ou extraits d'actes, les ampliations, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et des documents présentés à cet effet ;
- les attestations de stage.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 213022 du 1er octobre 2021 portant délégation de signature au Lieutenant Eric DUPUIS est rapporté.

Article 3 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature du Lieutenant Guillaume STOLL

Visa du Lieutenant Guillaume STOLL

SG

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 12 MAI 2023
Le présent arrêté transmis le : 12 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 12 MAI 2023

ARRÊTÉ n°232177 du 12 MAI 2023

portant délégation de signature à Contrôleur Général Patrick VAILLI

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que le Contrôleur Général Patrick VAILLI assure les fonctions de Directeur départemental du SDIS de l'Essonne.

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que le Contrôleur Général Patrick VAILLI, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, au Contrôleur Général Patrick VAILLI, Directeur Départemental, Chef de corps :

En matière d'administration générale, à l'effet de signer :

- les arrêtés, les décisions et les correspondances, dont tous les actes relatifs au renouvellement de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, relevant de la compétence du Service Départemental d'Incendie et de Secours, autres que ceux visés dans les matières exclues expressément du champ de la présente délégation de signature ;
- les conventions de gestion courante ;
- tout type de baux de location, et notamment ceux à usage d'habitation, ainsi que les arrêtés de début et de fin de concession de logement des agents ;
- les actes (y compris notariés) relatifs aux conditions d'acquisition, de cession ou d'échange de terrains ou d'immeubles à l'usage du service, approuvées par l'instance délibérative compétente ;
- les demandes d'autorisations d'urbanisme, quelle que soit leur nature.

à l'exception des documents et des actes suivants :

- les correspondances ou décisions destinées aux Ministres et aux Parlementaires, ainsi que les correspondances à caractère décisionnel destinées aux Conseillers régionaux, aux Conseillers départementaux et aux Maires ;
- les rapports au Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne ;
- les arrêtés et décisions individuelles relatifs à la nomination, à l'avancement de grade et aux sanctions soumises à l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers professionnels et des agents territoriaux, ainsi qu'au licenciement d'agents de l'établissement public ;
- les nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements ;
- les correspondances et arrêtés relatifs à l'exclusion de plus d'un mois des sapeurs-pompiers volontaires.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer :

- les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes dont le seuil est inférieur à **90 000 euros Hors Taxes (HT)**, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public ;
- la validation du compte de gestion dans l'application informatique de la Direction Générale des Finances Publiques.

à l'exception des documents et des actes suivants :

- les décisions attributives de subventions ;
- les contrats d'emprunt, ainsi que les conventions de concession et d'affermage.

En matière de marchés publics, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public :

- tout document et acte relatif à la passation des marchés publics, y compris leurs pièces contractuelles, **dont le montant est inférieur à 90 000 euros Hors Taxes (HT)** par procédure, tout lot compris, sur la durée totale du marché ;
- tout document et acte relatif à l'exécution des marchés publics, **quel que soit le montant** par procédure, tout lot compris, sur la durée totale du marché, **à l'exception des pièces suivantes pour les marchés supérieurs à 90 000 euros HT** : ordres de service, procès-verbaux de réception et de levée de réserves, états liquidatifs d'indemnités de résiliation, tout document et acte de prolongation des délais, d'exonération des pénalités, et de nantissement de créances.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 213020 du 1er octobre 2021 portant délégation de signature au Colonel hors classe Patrick VAILLI est rapporté.

Article 3 : Le Directeur Départemental et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature du Contrôleur Général Patrick VAILLI

Visa du Contrôleur Général Patrick VAILLI

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 12 MAI 2023
Le présent arrêté transmis le : 12 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 12 MAI 2023

ARRÊTÉ n° 232178 du 12 MAI 2023

portant délégation de signature temporaire au Lieutenant-colonel Jérôme LESIEUR

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 212361 du 3 août 2021 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Jérôme LESIEUR ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 212269 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au Commandant Guillaume PONTIEU.

Considérant que le poste de Chef du Groupement Nord est vacant depuis le 1er mai 2023.

Considérant que le Commandant Guillaume PONTIEU assure actuellement les fonctions de Chef du Groupement Nord du SDIS de l'Essonne, par intérim, et celles de Chef du Service Logistique / HSE dudit Groupement.

Considérant la nécessité d'assurer le suivi de l'activité opérationnelle, de la gestion administrative, technique et financière du Groupement Nord pendant les périodes d'absence pour formation ou pour congés du Commandant Guillaume PONTIEU.

Considérant que la nature et l'étendue des missions de gestion administrative et financière dévolues au Groupement Nord du SDIS de l'Essonne justifient qu'il soit procédé à la désignation d'un officier supérieur de sapeurs-pompiers professionnels chargé d'assumer, durant les périodes précitées, les compétences et les attributions confiées, à ce jour, au Commandant Guillaume PONTIEU.

Considérant que le Lieutenant-colonel Jérôme LESIEUR, Chef du Groupement Est du SDIS de l'Essonne, assurant les fonctions opérationnelles de colonel de permanence et de chef de site, est l'officier supérieur désigné afin d'assurer la continuité des activités du Groupement Nord du SDIS de l'Essonne.

Considérant, dès lors, il est nécessaire que le Lieutenant-colonel Jérôme LESIEUR dispose d'une délégation accordée par le Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne précisant la consistance et l'étendue de la délégation de signature accordée dans ce cadre.

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et du Directeur Départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la période stricte visée à l'article 2, et **en cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Guillaume PONTIEU, au Lieutenant-colonel Jérôme LESIEUR**, dans la limite de la compétence territoriale du Groupement Nord, **en sa qualité de Chef du Groupement Nord, par intérim,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les transmissions ou demandes de documents ;
- les correspondances administratives, **à l'exception** des correspondances destinées aux ministres, parlementaires, préfets, conseillers régionaux, conseillers départementaux ainsi que les correspondances à caractère décisionnel destinées aux Maires ;
- les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives ;
- les conventions relatives aux opérations hors secours ;
- les conventions de stage d'initiation, d'immersion ou d'observation de courte durée au sein du Groupement Nord, qui ne donne pas lieu à gratification mensuelle, qui ne fait pas l'objet d'un contrat de travail, et / ou qui n'entre pas dans le cadre de la formation professionnelle continue ;
- les attestations relatives aux personnels du Groupement et notamment les attestations relatives aux logements de fonction, aux états de services à l'exception des attestations de salaire.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées au Groupement Nord, les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes dont **le seuil est inférieur à 15 000 euros Hors Taxes.**

Arrêté 2 : La présente délégation de signature est consentie à compter de son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Arrêté 3 : Les arrêtés du Président du Conseil d'Administration n° 212361 du 3 août 2021 et n° 212432 du 9 août 2021 précités demeurent pleinement applicables.

Article 4 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature du LCL Jérôme LESIEUR

Visa du LCL Jérôme LESIEUR

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 MAI 2023
Le présent arrêté transmis le : 16 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 MAI 2023

ARRETE n° 232204 du 16 MAI 2023

Portant déclaration sans suite, pour motif d'intérêt général, de la consultation n°PA2302, relative à la maintenance et à l'entretien des fontaines à eau sur réseau d'eau privée du SDIS de l'Essonne

Le Président du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-30 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 ;

Vu l'avis de marché envoyé le 20/03/2023, publié le 21/03/2023 au Moniteur et sur le Profil d'Acheteur sous le numéro AO-2313-0858 ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue dans le cadre de cette procédure ;

Considérant ainsi l'insuffisance de concurrence ;

Considérant qu'il convient, eu égard aux motifs qui précèdent, de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la présente procédure, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique.

Arrête

Article 1 : La consultation n° PA2302, relative à la maintenance et à l'entretien des fontaines à eau sur réseau d'eau privée du SDIS de l'Essonne, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général ;

Article 2 : Le Directeur Départemental du SDIS de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signé électroniquement le:
Le 12 mai 2023
2E VP DU CONSEIL D ADMINISTRATION
Damien ALLOUCH

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 16 MAI 2023
Le présent arrêté transmis le : 16 MAI 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 16 MAI 2023

ARRETE 232205 du 16 MAI 2023

portant remplacement temporaire du Président de la Commission Interne des Marchés de Travaux (CIMT) et du Président de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1424-30;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CA-21-07-8GAF-J du 13 juillet 2021 portant constitution d'une commission interne des marchés de travaux (CIMT) du Sdis de l'Essonne ;

Vu la délibération n° CA-21-07-6GAF-J du 13 juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Sdis de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n° 2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Guy CROSNIER Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié pour les marchés :

- PA2301 - Réalisation de travaux de rénovation et d'amélioration des portes de remise de 3 Centres de Secours et d'un atelier mécanique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne le 25/01/2023 sur le site internet Le Moniteur et Marchés Online ;

- PF2303 – Aménagement de petits véhicules d'intervention (3 lots) pour le Service Départemental d'Incendie et secours de l'Essonne publié au BOAMP le 27/02/2023 et au JOUE le 01/03/2023 ;

Considérant d'une part, l'absence momentanée de Monsieur Guy CROSNIER, Président de la Commission Interne des Marchés de Travaux et de la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne
Direction
1, rond-point de l'espace - 91035 EVRY COURCOURONNES CEDEX
Tél. : 01 78 05 46 00 - Fax : 01 78 05 46 01

Considérant d'autre part, la nécessité pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne d'obtenir l'avis de la Commission Interne des Marchés de Travaux pour le choix du titulaire du marché n°PA2301 - Réalisation de travaux de rénovation et d'amélioration des portes de remise de 3 Centres de Secours et d'un atelier mécanique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le choix des titulaires du marché n° PF2303 – Aménagement de petits véhicules d'intervention (3 lots) pour le Service Départemental d'Incendie et secours de l'Essonne.

Arrête

Article 1 : Désigne Monsieur Damien ALLOUCH, membre du Bureau du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne, en qualité de représentant du Président de la Commission Interne des Marchés de Travaux et de la Commission d'Appel d'Offres qui se tiendront le 25 mai 2023 en vue de :

1) donner un avis sur le choix du titulaire du marché n° PA2301 - Réalisation de travaux de rénovation et d'amélioration des portes de remise de 3 Centres de Secours et d'un atelier mécanique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

2) procéder au choix des titulaires du marché n° PF2303 – Aménagement de petits véhicules d'intervention (3 lots) pour le Service Départemental d'Incendie et secours de l'Essonne.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du Conseil d'Administration certifie exécutoire
A compter du : 01 JUIN 2023
Le présent arrêté transmis le : 01 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 01 JUIN 2023

ARRETE n° 232306 du 01 JUIN 2023

Portant composition et désignation des membres du jury de concours relatives à la maîtrise d'oeuvre du CIS de Viry-Châtillon

Le Président du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1424-30 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2125-1, R. 2162-22 et R. 2162-24 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n° CA-21-07-1GAF-J du 13 juillet 2021 portant fixation de la composition du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu la délibération n° CA-21-07-6GAF-J du 13 juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Sdis de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n° 2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Guy CROSNIER Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne n° CA-23-02-4FIN en date du 3 février 2023 adoptant le plan pluriannuel d'investissement 2023-2028 ;

Considérant l'avis de concours relatif à la maîtrise d'œuvre du CIS de Viry-Châtillon publié le 09 février 2023 au BOAMP (n°23-17354) et le 10 février 2023 (n°2023/S030-085475) au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne de fixer la composition du jury du présent concours et d'en désigner ses membres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique susvisées.

Arrête

Article 1 :
La composition du jury est fixée comme suit :

1) Membres à voix délibérative :

- Les membres de la Commission d'appel d'offres

Titulaires	Suppléants
Madame Anne LAUNAY	Madame Sandrine GELOT
Monsieur Alexandre TOUZET	Madame Annie PIOFFET
Madame Marie-Claire CHAMBARET	Madame Annick DISCHBEIN
Monsieur Grégory COURTAS	Monsieur Xavier BIONNE
Madame Dany BOYER	Monsieur Germain DUPONT

- Des personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours :

Monsieur Jean-Marie VILAIN, Maire de Viry-Châtillon ou son représentant

Madame Dominique BOUGRAUD, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres du Département de l'Essonne, ou son représentant

- Des personnalités qualifiées eu égard aux qualifications exigées des opérateurs économiques candidats :

Monsieur Alejandro BERNAL, Architecte, Hamac Studio
Madame Nathalie MOURIES, Architecte, Atelier d'architecture Mouries Martin
Monsieur Jean-Luc HESTER, Architecte, Atelier d'architecture Hesters & Barlatier
Monsieur Xavier PERRIGAULT, Chef de grands projets - Architecte Conseil Départemental de l'Essonne

2) Membres à voix consultative

Monsieur Jérôme BERENGER, Conseiller Départemental du Canton de Viry-Châtillon, ou son représentant
Monsieur le Contrôleur général Patrick VAILLI, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, ou son représentant
Madame Frédérique ROYER, Sous-Directrice Finances et Soutien Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, ou son représentant
Le Lieutenant-colonel Jérôme LESIEUR, Chef du Groupement EST du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, ou son représentant
Monsieur Bertrand LANGLET, Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Essonne, ou son représentant.

Article 2 :
Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Départemental du SDIS de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 01 JUIN 2023
Le présent arrêté transmis le : 01 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 01 JUIN 2023

ARRETE 232307 du 01 JUIN 2023

portant remplacement temporaire du Président de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1424-30 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CA-21-07-6GAF-J du 13 juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Sdis de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n° 2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Guy CROSNIER Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié pour le marché :

- PF2301 - Fourniture de petits matériels électriques et d'éclairage (mutualisé CD91) pour le Service Départemental d'Incendie et secours de l'Essonne et le Conseil départemental de l'Essonne publié au BOAMP le 19/03/2023 et au JOUE le 21/03/2023 ;

Considérant d'une part, l'absence momentanée de Monsieur Guy CROSNIER, Président de la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;

Considérant d'autre part, la nécessité pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne de procéder au choix du titulaire du marché n° PF2301 - Fourniture de petits matériels électriques et d'éclairage (mutualisé CD91).

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne
Direction
1, rond-point de l'espace - 91035 EVRY COURCOURONNES CEDEX
Tél. : 01 78 05 46 00 - Fax : 01 78 05 46 01

Arrête

Article 1 : Désigne Monsieur Damien ALLOUCH, membre du Bureau du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne, en qualité de représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres qui se tiendra le 16 juin 2023 en vue de procéder au choix du titulaire du marché n° PF2301 - Fourniture de petits matériels électriques et d'éclairage (mutualisé CD91) pour le Service Départemental d'Incendie et secours de l'Essonne et le Conseil départemental de l'Essonne.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne.

Le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 01 JUIN 2023
Le présent arrêté transmis le : 01 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 01 JUIN 2023

ARRÊTÉ n° 232312 du 01 JUIN 2023

portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Olivier GERPHAGNON

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que le Lieutenant-colonel Olivier GERPHAGNON assure les fonctions de Chef du Groupement des Opérations du SDIS de l'Essonne.
Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que le Lieutenant-colonel Olivier GERPHAGNON, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, du Directeur Départemental adjoint et du Sous-Directeur Ingénierie des Risques et Organisation des Secours, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, **au Lieutenant-colonel Olivier GERPHAGNON, Chef du Groupement des Opérations,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les transmissions ou demandes de documents, les correspondances administratives, **à l'exception** des correspondances destinées aux ministres, aux préfets et aux élus,
- les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives, émanant du Groupement des Opérations ;
- les copies ou extraits d'actes, les ampliations, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- les conventions relatives aux opérations hors secours ;
- tout acte ou document relatif aux réquisitions administratives et judiciaires du SDIS de l'Essonne.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées au Groupement des Opérations, les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes **dont le seuil est inférieur à 15 000 euros Hors Taxes**.

Article 2 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature du Lcl Olivier GERPHAGNON

Visa du Lcl Olivier GERPHAGNON

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 01 JUIN 2023
Le présent arrêté transmis le : 01 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 01 JUIN 2023

ARRÊTÉ n° 232313 du 01 JUIN 2023

portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Fabrice BARET

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que le Lieutenant-colonel Fabrice BARET assure les fonctions de Chef du Groupement Technique du SDIS de l'Essonne.

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que le Lieutenant-colonel Fabrice BARET, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, du Directeur Départemental adjoint et de la Sous-Directrice Finances et Soutien Opérationnel, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, **au Lieutenant-colonel Fabrice BARET, Chef du Groupement Technique,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les plans de prévention spécifiques et génériques dans le cadre des interventions d'entreprises réalisées pour le compte de l'établissement public ;
- les transmissions ou demandes de documents, les correspondances administratives, **à l'exception** des correspondances destinées aux ministres, aux préfets et aux élus ;
- les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives émanant du Groupement Technique ;
- les copies ou extraits d'actes, les ampliations, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer, les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et

des recettes **dont le seuil est inférieur à 90 000 euros Hors Taxes (HT)**, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées au Groupement Technique.

En matière de marchés publics, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées au Groupement Technique :

- Tout document et acte relatif à la **passation des marchés publics**, y compris leurs pièces contractuelles, dont la valeur estimée totale, tout lot compris, sur la durée totale du marché, est inférieure au seuil des procédures **pouvant être passées sans publicité et mise en concurrence préalables (seuil MAPA) ;**
- tout document et acte relatif à **l'exécution des marchés publics**, **quel que soit le montant** par procédure, tout lot compris, sur la durée totale du marché, **à l'exception des pièces suivantes pour les marchés supérieurs à 90 000 euros HT** : ordres de service, procès-verbaux de réception et de levée de réserves, états liquidatifs d'indemnités de résiliation, tout document et acte de prolongation des délais, d'exonération des pénalités, et de nantissement de créances.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 212272 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Denis LACOMBE est rapporté.

Article 3 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature du Lcl Fabrice BARET

Visa du Lcl Fabrice BARET

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 01 JUIN 2023
Le présent arrêté transmis le : 01 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 01 JUIN 2023

ARRÊTÉ n° 232314 du 01 JUIN 2023

portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Pascal REVERSAT

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que le Lieutenant-colonel Pascal REVERSAT assure les fonctions de Chef du Groupement Prévention/ Prévision/ RCCI du SDIS de l'Essonne.

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que le Lieutenant-colonel Pascal REVERSAT, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, du Directeur Départemental adjoint et du Sous-Directeur Ingénierie des Risques et Organisation des Secours, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, **au Lieutenant-colonel Pascal REVERSAT, Chef du Groupement Prévention/ Prévision/ RCCI,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les transmissions ou demandes de documents, les correspondances administratives, **à l'exception** des correspondances destinées aux ministres, aux préfets et aux élus,
- les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives émanant du Groupement Prévention/RCCI ;
- les copies ou extraits d'actes, les ampliations, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne
Direction
1 rond-point de l'Espace – 91035 Evry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 78 05 46 00 – Fax : 01 78 05 46 01 – Sdis91.fr

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées au Groupement Prévention/ Prévision/ RCCI, les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes **dont le seuil est inférieur à 15 000 euros Hors Taxes**.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 212282 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Pascal REVERSAT est rapporté.

Article 3 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 212553 du 18 août 2021 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Pascal GOUERY est rapporté.

Article 4 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature du Lcl Pascal REVERSAT

Visa du Lcl Pascal REVERSAT

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 01 JUIN 2023
Le présent arrêté transmis le : 01 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 01 JUIN 2023

ARRETE n° 232315 du 01 JUIN 2023

portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Denis LACOMBE

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que le Lieutenant-colonel Denis LACOMBE assure les fonctions de Chef du Groupement des Systèmes d'Information et de Communication du SDIS de l'Essonne.

Considérant que Monsieur Nicolas COQUARD assure les fonctions d'Adjoint au Chef du Groupement des Systèmes d'Information et de Communication du SDIS de l'Essonne.

Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que le Lieutenant-colonel Denis LACOMBE et Monsieur Nicolas COQUARD, eu égard aux fonctions précitées qui leur sont dévolues, disposent d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, du Directeur Départemental adjoint et du Sous-Directeur Pilotage et Innovation, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, **au Lieutenant-colonel Denis LACOMBE, Chef du Groupement des Systèmes d'Information et de Communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Nicolas COQUARD, son Adjoint,**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'administration :

- les transmissions ou demandes de documents, les correspondances administratives, **à l'exception** des correspondances destinées aux ministres, aux préfets et aux élus ;
- les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives émanant du Groupement des Systèmes d'Information et de Communication ;

- les copies ou extraits d'actes, les ampliations, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- les plans de prévention spécifiques et génériques dans le cadre des interventions d'entreprises réalisées pour le compte de l'établissement public.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer, les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes **dont le seuil est inférieur à 90 000 euros Hors Taxes (HT)**, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées au Groupement des Systèmes d'Information et de Communication.

En matière de marchés publics, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées au Groupement des Systèmes d'Information et de Communication :

- Tout document et acte relatif à la **passation des marchés publics**, y compris leurs pièces contractuelles, dont la valeur estimée totale, tout lot compris, sur la durée totale du marché, est inférieure au seuil des procédures **pouvant être passées sans publicité et mise en concurrence préalables (seuil MAPA) ;**
- tout document et acte relatif à **l'exécution des marchés publics**, **quel que soit le montant** par procédure, tout lot compris, sur la durée totale du marché, **à l'exception des pièces suivantes pour les marchés supérieurs à 90 000 euros HT** : ordres de service, procès-verbaux de réception et de levée de réserves, états liquidatifs d'indemnités de résiliation, tout document et acte de prolongation des délais, d'exonération des pénalités, et de nantissement de créances.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 212360 du 3 août 2021 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Olivier GERPHAGNON est rapporté.

Article 3 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature du LCL Denis LACOMBE

Visa du LCL Denis LACOMBE

Signature de Monsieur Nicolas COQUARD

Visa de Monsieur Nicolas COQUARD

NC

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

Le Président du conseil d'administration du Sdis 91 certifie exécutoire
A compter du : 08 JUIN 2023
Le présent arrêté transmis le : 08 JUIN 2023
Au représentant de l'Etat dans le département (article L 3241-1 du Code général des Collectivités Territoriales)
Publiée le : 08 JUIN 2023

ARRÊTÉ n°232399 du 08 JUIN 2023

portant délégation de signature du Commandant Guy-Daniel AUDUREAU

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33 relatif aux délégations de signatures ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne n°CA-21-07-4GAF-J et n°CA-21-07-5GAF-J du 13 juillet 2021 portant respectivement délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2021-ARR-SG-0716 du 13 juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Essonne ;

Vu le règlement intérieur du SDIS de l'Essonne, et notamment son Titre 1 : Dispositions communes – Chapitre 1 : Organisation générale du SDIS – section 3 : Organigramme fixé, par arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 102045 du 27 août 2010 modifié par l'arrêté n° 230094 du 6 janvier 2023.

Considérant que le Commandant Guy-Daniel AUDUREAU assure les fonctions de Chef du Groupement Formation du SDIS de l'Essonne ;
Considérant que, pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du SDIS de l'Essonne, il est nécessaire que le Commandant Guy-Daniel AUDUREAU, eu égard aux fonctions précitées qui lui sont dévolues, dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'étendue de la délégation de signature accordée.

Arrête

Article 1 : Sous l'autorité du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, du Directeur Départemental Adjoint et de la Sous-Directrice Ressources et Potentiels Humains, délégation permanente de signature est donnée, **dans la limite de leurs attributions, au Commandant Guy-Daniel AUDUREAU, Chef du Groupement Formation :**

En matière d'administration générale, à l'effet de signer ou de viser, au nom du Président du Conseil d'Administration :

- les transmissions ou demandes de documents, les correspondances administratives émanant du Groupement Formation, **à l'exception** des correspondances destinées aux ministres, aux préfets et aux élus ;
- les mesures courantes d'instruction ou notifications administratives émanant du Groupement Formation ;
- les copies ou extraits d'actes, les ampliations, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés, la certification matérielle et conforme des pièces et des documents présentés à cet effet ;
- les conventions de stage d'initiation, d'immersion ou d'observation de courte durée au sein du Groupement Formation, qui ne donne pas lieu à gratification mensuelle, qui ne fait pas l'objet d'un contrat de travail, et / ou qui n'entre pas dans le cadre de la formation professionnelle continue ;
- les conventions de gestion courante ;
- les attestations de stage.

En matière de gestion comptable et financière, à l'effet de signer, dans la limite des sommes inscrites et disponibles au budget de l'établissement public, et affectées au Groupement Formation, les pièces et les correspondances administratives portant sur l'engagement des dépenses (notamment bons de commande et contrats) et des recettes **dont le seuil est inférieur à 15 000 euros Hors Taxes**.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° 212312 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Dominique LAPORTE est rapporté.

Article 3 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Signature du Cdt Guy-Daniel AUDRUEAU

Visa du Cdt Guy-Daniel AUDUREAU

Guy CROSNIER

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Essonne

ARRETE N° 232729 du 28 JUIN 2023

Portant nomination du régisseur et de son mandataire suppléant de la régie d'avances COLONNES DE RENFORT pour les opérations se déroulant à l'extérieur de l'Essonne

Le Président du Conseil d'Administration

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'Instruction interministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° B 19-10-1GO du 3 octobre 2019 du Bureau du Conseil d'Administration créant une nouvelle régie d'avances pour les opérations se déroulant à l'extérieur de l'Essonne ;

Vu l'avis conforme sur le présent arrêté du Payeur Départemental, comptable public assignataire en date du 13 juin 2023.

Arrête

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances pour les opérations se déroulant à l'extérieur de l'Essonne du Lieutenant-colonel Fabrice BARET, à compter de la signature de la remise de service, domicilié administrativement dans les locaux du Centre Départemental d'Appels d'Urgence (CDAU) situé à Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Le Lieutenant-colonel Olivier GERPHAGNON domicilié administrativement dans les locaux du CDAU, est nommé régisseur de la régie d'avances pour les opérations se déroulant à l'extérieur de l'Essonne avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de constitution de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout empêchement exceptionnel, le Lieutenant-colonel Olivier GERPHAGNON sera remplacé par le Commandant Pierrick MORVAN, mandataire suppléant, domicilié administrativement dans les locaux du CDAU.

Article 4 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Lieutenant-colonel Olivier GERPHAGNON percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 € et selon la réglementation en vigueur, le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant en son absence sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils détiennent ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectivement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactive aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'avances et de recettes.

Article 10 : Ce présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°220876 du Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne du 28 février 2022 portant nomination du régisseur de la régie d'avances et de son mandataire suppléant pour les opérations se déroulant à l'extérieur de l'Essonne.

Article 11 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne, Chef de Corps, et le comptable public assignataire du SDIS de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du SDIS de l'Essonne.

Le Payeur Départemental	Le Président de Conseil d'Administration
Yves DEPEYRE	Guy CROSNIER
Le Payeur Départemental par procuration Marylise MAYNAUD Inspecteur des Finances Publiques	
Le Régisseur	Le Mandataire suppléant
Lieutenant-colonel Olivier GERPHAGNON	Commandant Pierrick MORVAN

ARRETES DU PREFET
A PORTEE REGLEMENTAIRE

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE N° 2023-SDIS-SDIROS-0009 DU 16 JUIN 2023

Fixant la liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention.

LE PREFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-2, L. 1424-3 et R. 1424-52 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public et immeubles de grande hauteur;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1er :

Conformément aux dispositions de l'article 2.2.3 du guide national de référence relatif à la prévention, la liste annuelle départementale des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention pour l'année 2023 est arrêtée comme suit :

Préfecture de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23 – www.essonne.gouv.fr

Grade	Nom	Prénom	Diplôme	Emploi tenu
Lt Colonel	REVERSAT	Pascal	PREV 3	Responsable départemental de la prévention-prévision-RCCI
Commandant	WALUSINSKI	Franck	PREV 2	Prévention industrielle
Lieutenant	MARTIAL	Thierry	PREV 2	Prévention industrielle
Commandant	DASSAT	Patrick	PREV 2	Préventionniste
Capitaine	BLUET	Edwige	PREV 3	Préventionniste
Capitaine	CAILLAT	Patrice	PREV 3	Préventionniste
Capitaine	GAUDRON	Frédéric	PREV 2	Préventionniste
Capitaine	HUE	Vincent	PREV 2	Préventionniste
Capitaine	JOUANNEAUX	Antoine	PREV 2	Préventionniste
Capitaine	JOYEAU	Landry	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	BEAUMET	Eric	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	BOUFRIOUA	Badis	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	BRILLANT	Robert	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	LE BOUDEC	Thierry	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	LEGAULT	Nicolas	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	LE TREVOU	Patrick	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	LOQUET	Jean-Yves	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	MARTIN	Olivier	PREV 1	Préventionniste
Lieutenant	PRUNET	Alexandre	PREV 2	Préventionniste
Lieutenant	TROVEL	David	PREV 2	Préventionniste

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.

P/o

Le Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE

N° 2023-SDIS-GSIC-0010 DU 28 JUIN 2023

Fixant la liste des officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC) du département de l'Essonne pour l'année 2023

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2009 fixant l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité Civile – OBNSIC ;

Vu Les annexes I , II , III de l'arrêté ministériel en date du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux Systèmes d'Information et de Communication (Référentiel de compétences, Référentiel de formation, Référentiel de certification) ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Sur proposition du Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) du SDIS de l'Essonne.

Préfecture de l'Essonne
Cité Administrative
Boulevard de France / CS 10701
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX
Standard : 01.69.91.91.91 - Télécopie : 01.64.97.00.23 – www.essonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

La liste nominative des sapeurs-pompiers titulaires du « Brevet Transmissions » assurant les emplois d'officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC) au sein du département de l'Essonne, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 inclus, est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
LCL	ANNOTEL	David	COMSIC
LCL	BARET	Fabrice	COMSIC
CNE	GRENIER	Laurent	COMSIC
LCL	KALTENBACH	Philippe	OFFSIC
LCL	LACOMBE	Denis	OFFSIC
LCL	LESIEUR	Jérôme	OFFSIC
LCL	REVERSAT	Pascal	OFFSIC
CDT	AUDUREAU	Guy-Daniel	OFFSIC
CDT	BERRANGER	Guillaume	OFFSIC
CDT	DUMONT	Fabien	OFFSIC
CDT	MICHEL	Dany	OFFSIC
CDT	MORVAN	Pierrick	OFFSIC
CDT	PAYTRA	Sandra	OFFSIC
CDT	PETIT	Jérôme	OFFSIC
CDT	SAGE	Lilian	OFFSIC
CDT	WALUSINSKI	Franck	OFFSIC
CNE	ARAGON	Stéphane	OFFSIC
CNE	BOURREL	Thierry	OFFSIC
CNE	CAUMES	Hugo	OFFSIC
CNE	CAUVAS	Tatiana	OFFSIC
CNE	DELATTRE	Sylvain	OFFSIC
CNE	DROMER	Kévin	OFFSIC
CNE	GALLINA	Julien	OFFSIC
CNE	GALLIOT	Ronan-Emmanuel	OFFSIC
CNE	GIRAUDO	Yoann	OFFSIC
CNE	JOUANNEAUX	Antoine	OFFSIC
CNE	MAHU	Patrick	OFFSIC
CNE	MERCIER	Nicolas	OFFSIC
CNE	PATIENCE	Gaël	OFFSIC
CNE	TRULLARD	Mickael	OFFSIC
LTN	AIDAOUI	Thibaut	OFFSIC
LTN	BOYAT-SCHMITT	Emmanuel	OFFSIC
LTN	BRILLANT	Robert	OFFSIC
LTN	BRUNOT	Laurent	OFFSIC

Grade	Nom	Prénom	Formation
LTN	CAILLEAU	Jérôme	OFFSIC
LTN	EDOM	Thierry	OFFSIC
LTN	GIRARDEL	Pascal	OFFSIC
LTN	HAMMES	Cédric	OFFSIC
LTN	HENRION	Bruno	OFFSIC
LTN	LOQUET	Jean-Yves	OFFSIC
LTN	MARTIAL	Thierry	OFFSIC
LTN	MATIAS	Fabrice	OFFSIC
LTN	RAGOT	Lionel	OFFSIC
LTN	THIESA	Arnaud	OFFSIC
LTN	VILLETARD	Eric	OFFSIC
LTN	VOISIN	Rodolphe	OFFSIC

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet
Bertrand GAUME

Cyril ALAVOINE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.